



Arrêté temporaire n°24-AT-0117
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
AVENUE DANIEL ROPS et BOULEVARD JEAN CHARCOT

Objet : 10 km d'Aix-les-Bains

Interdiction de stationnement et circulation interdite

Du 21 mars 2024 au 24 mars 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Association Athlétique Aixoise, sise B.P. 429 - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Jean-Luc Gastaldello,

Considérant que l'organisation d'une course pédestre "Les 10 km d'Aix" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2024 au 24/03/2024 AVENUE DANIEL ROPS et BOULEVARD JEAN CHARCOT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 21/03/2024 et jusqu'au 24/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DANIEL ROPS :

- Le stationnement des véhicules est interdit du 21/03/2024 dès 07h00 au 24/03/2024 à 17h00 sur 20 emplacements du côté OUEST du grand parking Daniel Rops en face du cinéma les Toiles du Lac, pour la dépose du podium.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 23/03/2024 dès 05h00 au 24/03/2024 à 17h00 sur la totalité du grand parking Daniel Rops. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 24/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DANIEL ROPS :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 05h00 à 12h00 sur les 11 emplacements qui se situent le long du Grand parking Daniel Rops en face de l'entrée du cinéma.

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0117
1/3

- Le stationnement des véhicules est interdit de 05h00 à 10h00 sur tous les emplacements qui se situent le long du cinéma "Les Toiles du Lac" jusqu'à l'intersection du parking du Centre Nautique ainsi que sur tous les emplacements du côté OUEST du parking du Centre Nautique qui se situent entre l'entrée de la piscine et l'entrée de la plage d'Aix. Par dérogation, ces dispositions, ne s'appliquent pas aux organisateurs.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Le 24/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DANIEL ROPS :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 05h00 à 12h00 sur tous les emplacements qui se situent entre le rond-point de la plage et jusqu'à l'intersection du boulevard Jean Charcot, comprenant aussi les emplacements de véhicules électriques.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

Le 24/03/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DANIEL ROPS de 05h00 à 12h00 dans sa portion comprise entre le rond-point de la plage et le boulevard Jean Charcot. Ce, à la diligence des agents de police municipale.

Le 24/03/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DANIEL ROPS de 09h15 à 09h45 dans les 2 sens de circulation dans sa portion comprise entre le rond-point des Bognettes et le rond-point de la plage. Ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 5 :

Le 24/03/2024, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD JEAN CHARCOT de 09h00 à 11h00 dans les 2 sens de circulation. Ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- ASA
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 21 février 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

Arrêté N° 24-AT-0117
3/3